

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	26

Vote Pour : 66
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
2 JUILLET 2024
Date d’Affichage
2 JUILLET 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Téco - 24 Chemin des Martisses - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Robert CINQ, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 138_2024

ACTES : 8.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 37- Adoption du Schéma de Développement de lecture publique

Exposé des motifs

Le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet se compose de 14 médiathèques et assure la desserte de 39 communes. Premiers équipements culturels de proximité, les médiathèques jouent un rôle essentiel dans l'offre culturelle du territoire.

La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques indique que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il doit élaborer et mettre en place un schéma de développement de la lecture publique. Ce document établit un diagnostic du réseau. Il précise le sens et les priorités du projet à travers des objectifs et détermine un plan d'actions circonstancié.

Le schéma de développement de lecture publique fait désormais partie des pièces obligatoires à fournir pour toute demande d'aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'article L.5211-63 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°2121-1717, art. 12, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6-2-3 construction, aménagement, entretien et gestion d'Équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°170_2021 du 20 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels,

Considérant l'élaboration du Schéma de développement de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet 2024-2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Schéma de développement de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet 2024-2027, ci-annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le

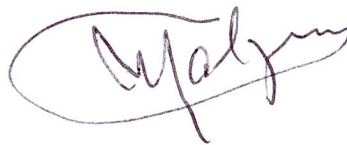
22 JUL. 2024

- publication - mise en ligne
Le

22 JUL. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.